

Procès-verbal de séance du 9 avril 2025

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de DAMAZAN, sous la présidence de Michel SERENA, Maire.

Membres en exercice : 15

Convocation du : 03 avril 2025

Membres présents : 12

Pouvoir de vote : 0

Quorum : 8

Membres votants : 12

Présents : M. Michel SERENA. Mme Christine AGOSTI. Mme Nathalie BACARISSE. Mme Isabelle DE LONGHI. M. Stéphane MOLENA. Mme Marie-Pascale BALDAZZINI. Mme Françoise DUBOURG. M. Denis GHIRARD. Mme Nathalie JOUSSE. Mme Murielle PAGNONCELLI. M. Stéphane ROSSATO. M. Jean-Michel SARTORI.

Excusés : M. Michel MASSET. Mme Sylvie DELAURIER. M. Daniel CHABOT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie JOUSSE

ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote des taxes locales 2025
- Vote du budget 2025
- Subventions communales aux associations et organismes sociaux 2025
- SEM 47 – Bilan 2023 Lotissement Fouragnan actualisé en date du 15 janvier 2025
- Constat de désaffectation et acte de déclassement du domaine public de la commune de Damazan du site de l'ancien camping municipal situé lieu-dit « Gabaston » 260 Chemin du Camping 47160 Saint-Pierre-de-Buzet
- Constat de la désaffectation et acte de déclassement du domaine public de la commune de Damazan de la parcelle cadastrée section ZM numéro N°708 et déclassement de fait de la parcelle cadastrée section ZM numéro 709
- Eau 47 – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées ; avis simple sur le projet de zonage
- Adhésion de la commune de Calonges au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie
- Adhésion de la commune de Verteuil d'Agenais au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie
- Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Madame Nathalie JOUSSE est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

- Mise à disposition du site du camping de Damazan au profit de M. Yann LEFORT et de Mme Angélique BOYER,
- Acquisition de la parcelle cadastrée section ZM N°158, lieu-dit « Bagnoque » à Damazan.

1 : DELIBERATION N°009/2025 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Le Conseil Municipal, après exposé par Jean-Michel SARTORI, Rapporteur de la Commission des Finances, des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, vote le Compte Financier Unique (CFU) et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu:	1 283 836,88
	Réalisé:	1 161 951,89
	Reste à réaliser:	149 976,00
Recettes :	Prévu:	1 283 836,88
	Réalisé:	913 338,47
	Reste à réaliser:	117 100,00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu:	2 454 684,00
	Réalisé:	1 773 826,33
	Reste à réaliser:	0,00
Recettes :	Prévu:	2 454 684,00
	Réalisé:	2 455 722,86
	Reste à réaliser:	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement:	-248 613,42
Fonctionnement:	681 896,53
Résultat global:	433 283,11

2 : DELIBERATION N°010/2025 : Affectation des résultats 2024

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant que le compte financier unique fait apparaître,

- un excédent de fonctionnement de:	101 629,46
- un excédent reporté de:	580 267,07
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	681 896,53
- un déficit d'investissement de:	248 613,42
- un déficit des restes à réaliser de:	32 876,00
Soit un besoin de financement de:	281 489,42

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit:

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024:	681 896,53
EXCÉDENT	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	281 489,42
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	400 407,11
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001):	248 613,42
DÉFICIT	

3 : DELIBERATION N°011/2025 : Vote des taxes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les taux d'imposition communiqués : le produit fiscal attendu 2025 sera de 1 349 845 €,
- Dit que ce produit fiscal sera inscrit au budget 2025 de la Commune, articles 73111 et suivants,
- Fixe comme suit les taux des taxes locales 2025 :
 - o TFB : 42,79 %,
 - o TFNB : 58,69 %,
 - o TH : 13,84 %,
 - o CFE : 19,33 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

4 : DELIBERATION N°012/2025 : Subventions communales aux associations et organismes sociaux 2025

Les membres de la commission « Relations avec les Associations », proposent au Conseil Municipal de répartir les subventions pour l'exercice 2025 selon les tableaux ci-dessous :

- Aux Associations

ASSOCIATIONS	Subvention
APIED	200,00
ARCHERS DES CENT TOURS	500,00
COMITE FETES DAMAZAN	2 000,00
CONFLUENT FOOTBALL 47	5 500,00
CRICKET CLUB DAMAZAN	800,00
DAMAZ'ARTS	500,00
DETENTE et LOISIRS	500,00
FNACA	200,00
JUDO CLUB DAMAZAN	600,00
O BEAUX MARCHES	3 000,00
PAPILLONS VOLANT	500,00
RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE - AIRCSC	300,00
URC - UNION RUGBY CONFLUENT	500,00
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES	300,00
AMICALE LAÏQUE ÉCOLE PRIMAIRE	1750,00
TOTAL	17 150,00

- Aux « Organismes Sociaux »

« ORGANISMES SOCIAUX »	Subvention
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00
UNA DAMAZAN	800,00
COS DE DAMAZAN	3 000,00
TOTAL	4 300,00

Étant membre d'associations, n'ont pas participé aux votes :

- M. Stéphane MOLENA et Mme Nathalie JOUSSE pour l'attribution de la subvention du Comité des Fêtes
- Mme Murielle PAGNONCELLI pour l'attribution de la subvention d'Ô Beaux Marchés
- M. Jean-Michel SARTORI pour l'attribution de la subvention du Confluent Football 47
- Mme Françoise DUBOURG pour l'attribution de la subvention de Damaz'Arts et celle de l'Amicale Laïque École.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer les subventions proposées ci-dessus pour l'exercice 2025,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025, articles 65748 et 65134,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

5 : DELIBERATION N°013/2025 : Budget 2025

Le Conseil Municipal, après lecture des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, vote le Budget 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses : 1 353 758,42

Recettes : 1 386 634.42

Fonctionnement :

Dépenses : 2 199 296,11

Recettes : 2 199 296,11

Pour rappel, total budget:

Investissement

1 503 734,42 (dont 149 976,00 de RAR)

1 503 734,42 (dont 117 100,00 de RAR)

Fonctionnement

2 199 296,11 (dont 0,00 de RAR)

2 199 296,11 (dont 0,00 de RAR)

6 : DELIBERATION N°014/2025 : SEM 47 – Bilan 2023 Lotissement Fouragnan actualisé en date du 15 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'article 17 de la concession d'aménagement du lotissement « Fouragnan » prévoit que « le concessionnaire établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé » avec, notamment, les réalisations en recettes et en dépenses, ainsi que pour approbation par le Conseil Municipal le bilan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses.

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2021 décidant de confier l'opération de réalisation du lotissement « Fouragnan » à un concessionnaire désigné après consultation, et autorisant le Maire à signer tout document afférent à cette opération,

VU le permis d'aménager n° PA04707823K0001 délivré le 16 mai 2023,

VU l'acte notarié reçu par Maître Alexandra ALZIEU-BLANC, Notaire à Damazan, le 14 décembre 2023, aux termes duquel la Commune de Damazan fait apport en nature à la SEM 47 du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet, et cadastré sous le n°233 de la section ZL,

Considérant que le concessionnaire doit établir chaque année un bilan prévisionnel actualisé à présenter au Conseil Municipal pour approbation,

Vu la délibération N°D2024/063 du 12 novembre 2024 concernant le bilan actualisé du 31 décembre 2023,

Considérant que la SEM 47 a transmis le compte-rendu d'activités au 31 décembre 2023 du lotissement « Fouragnan » actualisé en date du 15 janvier 2025 et les annexes financières en date du 16 janvier 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu d'activités au 31 décembre 2023 actualisé en date du 15 janvier 2025 et les annexes en date du 16 janvier 2025 joints à la présente.

7 : DELIBERATION N°015/2025 : Constat de désaffectation et acte de déclassement du domaine public de la commune de Damazan du site de l'ancien camping municipal situé lieu-dit « Gabaston » 260 Chemin du Camping 47160 Saint-Pierre-de-Buzet

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du camping de Damazan est arrivé à échéance au 31 mars 2025. La commune a fait le choix de ne pas reconduire ce contrat et ne souhaite pas poursuivre cette activité. Aussi, depuis cette date le site du camping de Damazan ne propose plus aucune activité et ses accès au public ont été fermés.

Au regard de ces éléments, le site n'apparaît plus affecté à un service public et ne peut être regardé comme affecté à l'usage direct du public. Il ressort de ce constat que le maintien de ce site dans le domaine public communal n'est plus justifié.

En conséquence, il convient de constater la désaffectation du site de l'ancien camping municipal de Damazan et de procéder à son déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2121-29, L.2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,

Considérant que toute activité a cessé sur le site du camping de Damazan et que celui-ci est fermé au public depuis le 31 mars 2025,

Considérant que ce site n'est ni affecté à un service public ni à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'un bien, préalablement au prononcé de son déclassement du domaine public,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

1°/ DE CONSTATER la désaffectation du site de l'ancien camping municipal de Damazan, situé lieu-dit « Gabaston » 260 Chemin du Camping 47160 Saint-Pierre-de-Buzet (Cadastré A 1054)

2°/ DE PRONONCER le déclassement de ce site du domaine public de la commune de Damazan

3°/ DE PRENDRE acte de son classement dans le domaine privé de la commune de Damazan

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette procédure.

8 : DELIBERATION N°016/2025 : Constat de la désaffectation et acte de déclassement du domaine public de la commune de Damazan de la parcelle cadastrée section ZM numéro N°708 et déclassement de fait de la parcelle cadastrée section ZM numéro 709

Le Maire rappelle la délibération N°D2020/051 en date du 8 octobre 2020 en faveur de l'installation d'une antenne relais par Free Mobile au stade vélodrome situé au lieu-dit « Betbèze ».

Depuis la signature de la convention d'occupation du domaine public conclue le 28 octobre 2020 avec l'opérateur Free Mobile, SAS dont le siège social est au 16 rue de la ville l'Evêque 75008 PARIS, le terrain d'implantation de l'antenne comprenant deux parcelles cadastrées numéro 708 et numéro 709, section ZM (suivant les opérations d'arpentage réalisées par monsieur Patrick BOUE, géomètre expert, cabinet Aliénor Géomètres Experts à Casteljaloux le 8 novembre 2024 - D.A. N°977B et 978X) n'est plus affecté à l'usage du public.

Il ressort de ce constat que le maintien de ces deux parcelles dans le domaine public communal n'est plus justifié.

En conséquence, il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée numéro 708, section ZM d'une superficie de 39 centiares et de procéder à son déclassement du domaine public.

Considérant que la parcelle numéro 709, section ZM d'une superficie de 73 centiares, portion d'un délaissé de voirie, n'est plus utilisée pour la circulation, ce terrain fait l'objet d'un déclassement de fait.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2121-29, L.2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,

Considérant que ces parcelles ne sont ni affectées à un service public ni à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ces deux terrains, préalablement au prononcé de leur déclassement du domaine public,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

1°/ DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée numéro 708, section ZM depuis la signature de la convention d'occupation du domaine public conclue le 28 octobre 2020 avec l'opérateur Free Mobile, SAS dont le siège social est au 16 rue de la ville l'Evêque 75008 PARIS,

2°/ DE PRONONCER le déclassement de ce bien du domaine public de la commune de Damazan,

3°/ DE CONSTATER le déclassement de fait de la parcelle numéro 709, section ZM d'une superficie de 73 centiares, portion d'un délaissé de voirie qui n'est plus utilisée pour la circulation,

4°/ DE PRENDRE acte du classement dans le domaine privé de la commune de Damazan des deux parcelles cadastrées numéros 708 et 709, section ZM,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette procédure.

9 : DELIBERATION N°017/2025 : Eau 47 – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées ; avis simple sur le projet de zonage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2017 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau 47 à compter du 01 janvier 2018,

Vu l'Arrêté interpréfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts,

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau 47,

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau 47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité,

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de DAMAZAN tel que proposé par le syndicat Eau 47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des secteurs, « Campillot » et Zone artisanale ZAE de la Confluence,
- Assainissement non collectif : le reste de la commune.

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau 47,
- Déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau 47),
- Avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau 47.

10 : DELIBERATION N°018/2025 : Adhésion de la commune de Calonges au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie qui a accepté, dans sa séance du 19 février 2025, l'adhésion de la commune de Calonges.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'adhésion de la commune de Calonges au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

11 : DELIBERATION N°019/2025 : Adhésion de la commune de Verteuil d'Agenais au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie qui a accepté, dans sa séance du 19 février 2025, l'adhésion de la commune de Verteuil d'Agenais.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'adhésion de la commune de Verteuil d'Agenais au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

12 : DELIBERATION N°020/2025 : Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie a l'obligation réglementaire d'adopter des statuts définissant les règles de fonctionnement du S.I.T.S et de le présenter à l'Assemblée délibérante en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture des statuts et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts élaborés par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

13 : DELIBERATION N°021/2025 : Mise à disposition du site du camping de Damazan au profit de M. Yann LEFORT et de Mme Angélique BOYER

Monsieur le Maire rappelle,

- l'offre d'achat établie par Monsieur Jean-Jacques DESHAYES, mandataire de l'Agence Expertimo (1, Place de La Farnèse 84000 Avignon) pour l'acquisition des murs par Madame Angélique BOYER et Monsieur Yann LEFORT, domiciliés 25 rue Principal 57420 Cherisey au prix total de 400 000 euros,

- la signature d'une promesse unilatérale de vente le 14 mars 2025, avant-contrat au terme duquel il avait été prévu une entrée en jouissance de l'acquéreur lors de la réitération de l'acte authentique soit au plus tard le 15 octobre 2025,

Considérant que le futur propriétaire a souhaité entrer dans les lieux par anticipation, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de camping,

Considérant la délibération du Conseil Municipal N°015-2025 du 09 avril 2025 pour la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune de Damazan du site de l'ancien camping municipal situé lieu-dit « Gabaston » 260 Chemin du Camping 47160 Saint-Pierre-de-Buzet (Cadastré A 1054),

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les termes du projet de la convention d'occupation précaire (document joint en annexe) du terrain à usage de camping dans le cadre d'une mise à disposition du site au profit de Monsieur Yann LEFORT et de Madame Angélique BOYER, autorisation consentie à titre précaire et révocable pour la période du 12 avril 2025 au 15 octobre 2025,

FIXE le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle à la somme de 180 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint qui pourrait être désigné pour le remplacer en cas d'absence, à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

14 : DELIBERATION N°022/2025 : Acquisition parcelle cadastrée section ZM N°158, lieu-dit « Bagnoque » à Damazan

Monsieur le Maire rappelle que la promesse de vente du 18 juin 2024 de terrains de la commune de DAMAZAN au profit de la SAS PROMAZAN pour la construction d'un magasin U Express est conditionnée à la vente par le Département à la commune, de la parcelle cadastrée N° 158, section ZM, d'une superficie de 117 m². Celle-ci, devant être cédée à la commune avant la vente des terrains à la SAS PROMAZAN.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental en date du 8 avril 2025, pour proposer à la commune de faire l'acquisition de ce terrain au prix de 5 €/ m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat qui fera l'objet d'une décision à la prochaine Commission Permanente du Conseil départemental.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZM N°158 pour une superficie de 117 m²
- ACCEPTE le prix de vente proposé, soit un montant total de 585 €,
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette transaction,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ses Adjointes en cas d'empêchement, à signer tous documents et actes afférents.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 009/2025 à 022/2025.

Michel SERENA, Président de la séance		Nathalie JOUSSE Secrétaire de la séance	
Stéphane ROSSATO	Christine AGOSTI	MOLENA Stéphane	Françoise DUBOURG
Nathalie JOUSSE	Michel MASSET Excusé	Nathalie BACARISSE	Marie-Pascale BALDAZZINI
Sylvie DELAURIER Excusée	Murielle PAGNONCELLI	Daniel CHABOT Excusé	Denis GHIRARD
Jean-Michel SARTORI			

